

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

15 MAI 2002

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 20 DECEMBRE 2001 RELATIF A
LA PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
PAR MME **MONIQUE VLAMINCK-MOREAU**

(1) Voir Doc. n° 260 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 15 mai 2002 (1) le projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

I. EXPOSE DE LA MINISTRE MARECHAL

Mme la ministre déclare que le présent projet de décret vise à corriger quelques imprécisions dans le texte du décret du 20 décembre 2001.

Elle expose qu'une première modification concerne la qualification du personnel médical; en effet, la législation antérieure prévoyait qu'en plus du diplôme de docteur en médecine, le médecin devait être en possession du certificat de médecine scolaire. Il est indispensable de garder la même exigence, précise-t-elle, si l'on veut que la réforme engagée ait les meilleures chances de réussite.

Mme la ministre précise que la deuxième modification concerne une erreur formelle dans le décret du 20 décembre 2001. En effet, en commission de l'Enseignement, au moment de la discussion du décret, il avait été proposé de remplacer le terme «équipe» par le terme «service», qui était plus conforme à la réalité. Suite à un oubli, le changement n'a pas été fait à l'article 17, § 3; il convient donc de réparer cet oubli.

Mme la ministre expose que la troisième modification du décret concerne l'article 21, § 1^{er}. En effet, le calcul de la subvention forfaitaire est basé sur le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 1^{er} octobre. Or, seul le comptage d'élèves au 15 janvier est entièrement vérifié par l'administration, en sorte

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Bertouille (Présidente), MM. Fontaine, Huart, Neven, Bailly, Daif, Dupont, Léonard, Hardy, Henry, Mme Vlaminc-Moreau (rapporteuse), MM. Charlier et Sénéca.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Elsen, membre du Parlement;
Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé;

M. Monard, attaché au cabinet de M. le ministre Hazette;

M. Delbecq, attaché au cabinet de Mme la ministre Dupuis;

M. Ponchau, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nolle;

Mme Bertrand, attachée au cabinet de Mme la ministre Maréchal;

M. Liénard, expert du groupe MR;

M. Dumongh, expert du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

qu'il convient désormais de se baser sur ce comptage effectué le 15 janvier pour avoir un calcul correct des subventions.

Elle souligne que la quatrième modification vise à améliorer la représentation de l'enseignement de la Communauté française dans la commission d'avis, afin d'équilibrer cette représentation par rapport à celle de l'enseignement subventionné. Mme la ministre précise qu'on avait tenté de le faire en désignant des représentants de l'administration avec voix délibérative, mais le Conseil d'Etat a estimé que ceux-ci ne représentaient pas adéquatement l'enseignement de la Communauté française. La ministre propose donc d'augmenter la composition de la commission à raison d'une personne, laquelle représentera l'enseignement de la Communauté française.

Elle précise qu'ainsi deux représentants de l'enseignement de la Communauté française pourront siéger au sein de la commission d'avis.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Charlier déclare que le groupe PSC approuvera le projet de décret.

A propos de l'article 4, il constate la présence de la direction générale de la Santé aux côtés de celle de l'Enseignement obligatoire. Il demande à la ministre laquelle des deux, dans ce contexte, contactera désormais les écoles.

Il demande encore à la ministre comment s'articulera l'intervention des deux directions générales dans cette problématique.

Mme la ministre précise que, concernant les agréments, c'est la direction générale de l'Enseignement qui traite de tout l'aspect administratif. Par contre, s'agissant de la promotion de la santé, elle souligne que c'est la direction générale de la Santé qui jugera de la qualité des projets.

Elle précise encore qu'il y a un projet en cours de redistribution du personnel ainsi que des tâches entre les administrations, et qu'un protocole de collaboration entre les fonctionnaires généraux va être déposé au Gouvernement.

III. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 4

Cet article n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité des 10 membres, il est fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

M.VLAMINCK-
MOREAU.

La Présidente,

Ch. BERTOUILLE.